

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

PO Box 1408, Room 100 167 Lombard Ave.

Winnipeg Manitoba R3C 2Z1

Bid Fax: (204) 983-0338

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Departmental Individual Standing Offer (DISO)

Offre à commandes individuelle du département(OCID)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western Region P.O. Box 1408, Room 100 167 Lombard Ave. Winnipeg Manitoba

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet S/O-Underground Steam Line Ro	epairs					
			ate			
W4M00-10C011/A		20	012-04	4-1	8	
Client Reference No N° de réf	érence du client	GI	ETS F	Ref	. No N° de réf. de SEAG	
DND-W4M00-10C011		P۱	W-\$P	WZ	Z-104-8003	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	MS	No./N	۷° ۱	VME	
PWZ-9-30514 (104)						
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2012-05-04	L'invitation pr	er	nd fi	'n	Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT	
Delivery Required - Livraison e	xigée					
See Herein						
Address Enquiries to: - Adresse Sarna, Crystal	er toutes questions à	:			uyer ld - ld de l'acheteur vz104	
Telephone No N° de téléphon	е		FAX	X No N° de FAX		
(204)983-4247 ()			(204)983-7796			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONAL WCEO/CONTRACTS 17 WING PO BOX 17000 STN FORCES WINNIPEG MANITOBA R3J3Y5 Canada	es et construction:					

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



R3C 2Z1

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011 PWZ-9-30514

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE WINNIPEG DEMANDE D'OFFRES A COMMANDES RÉPARATION DE CONDUITES DE VAPEUR SOUTERRAINES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Santé et sécurité
- 4. Compte rendu

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 — ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 — OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre Annexe E
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée de l'offre à commandes
- 4. Responsables
- 5. Utilisateurs désignés
- 6. Procédures pour les commandes subséquentes
- 7. Instrument de commande subséquente
- 8. Limites des commandes subséquentes
- 9. Limites financières
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Attestations
- 12. Lois applicables
- 13. Statut et disponibilité du personnel
- 14. Estimation de coût

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-10C011/A

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011 PWZ-9-30514

B.CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D	(2011-05-16);
(ii)	CG2 Administration du contrat	R2820D	(2011-05-16);
(iii)	CG3Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
(iv)	CG4Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
(vi)	CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2008-05-12);
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8 Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
(ix)	CG9 Garantie contractuelle	R2590D	(2011-05-16);

Conditions supplémentaires :

Justes salaires et heures de travail — Conditions de travail R2940D (2010-01-11); Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2007-05-25);

ANNEXES

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière de santé et de sécurité — Manitoba

Annexe D Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe E Offre

Annexe F TPSGC Forme 942

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWZ-9-30514

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:

- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7: 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

Réparations de conduites de vapeur souterraines

Les travaux visés par cette offre à commandes (OC) comprennent la fourniture de la main-d'œuvre autorisée qualifiée, des outils, de l'équipement, de la supervision et des matériaux selon la demande du ministère de la Défense nationale (MDN), dans le cadre d'une commande pour des réparations de conduites de vapeur souterraines à Winnipeg (Manitoba). Les services doivent être fournis selon la demande. On ne prévoit attribuer une OC qu'à une seule entreprise. L'OC initiale doit couvrir une période de cinq (5) ans.

La présente demande de propositions comporte des exigences OBLIGATOIRES. Voir la partie 4 pour connaître les détails.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00--10C011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2012-03-02) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours et Insérer: quatre-vingt (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : 204-983-0338

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

- **2.3 Formulaire** : Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.
 - 2.4 Modification : Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.6 Taxes:

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énonçé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.

Les quantités estimatives seront utilisées uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant utilisé dans l'offre à commandes.

1.2 Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant total estimatif. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et dans la quantité estimative totale seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.

- 1.3 Inscrire en majuscules ou en caractères d'imprimerie le nom et l'adresse au complet de l'offrant à l'endroit prévu à cet effet dans l'offre. Inscrire le numéro de téléphone et de télécopieur de l'offrant ainsi qu'un numéro d'appel d'urgence.
- 1.4 Signer et inscrire la date à l'endroit prévu à cet effet dans l'offre.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Offre technique (1 copie papier)

Section II: Annexe E - Offre financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8.5 po x 11 po (216 mm x 279 mm):
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement . Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

(a)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour
			le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les	cartes	de	crédit	suivar	ntes	sont	accep	otées
VIS	A		_					
Mas	ster Ca	rd _						

(b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes subséquentes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction l'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

A) EXIGENCES OBLIGATOIRES - Nécessaires avec l'offre

Les offres qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires suivantes à la clôture seront jugées non recevables et seront éliminées du processus.

- i) Critères techniques obligatoires
- a). Expérience de l'entreprise (Appendice 1) Réparations de conduites de vapeur souterraines. Il faut cerner et soumettre avec votre offre <u>au moins trois (3) projets</u> entrepris au cours des cinq (5) dernières années.
- b). **Expérience de particuliers (Appendice 2)** <u>Opérateur de machines lourdes, monteur de</u> conduites de vapeur, conducteur de camion à benne basculante.
- Il faut identifier au moins deux (2) opérateurs de machines lourdes, un (1) monteur de conduites de vapeur * et un (1) conducteur de camion à benne basculante (voir l'appendice 2).
- * Notez bien: le monteur de conduites de vapeur proposé doivent être de niveau de compagnon d'apprentissage et l'épreuve de certification doivent être fournit.
- ii) Signature et présentation La page 1 de la demande d'offre à commandes (DOC) et tout certificat ou licence nécessaire indiqués dans la DOC (p. ex. permis de compagnon) DOIVENT être présentés avec l'ANNEXE E OFFRE, y compris les appendices. Les offres doivent être acheminées au bureau désigné pour la réception des offres et doivent parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC pour la clôture des offres.

B) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

À défaut de se conformer aux exigences obligatoires suivantes, l'offre sera rejetée.

- i) Exigences en matière de santé et de sécurité conformément à l'Annexe C .
- ii) Preuves d'exigences en matière d'assurance sur demande, conformément à la Partie 6.

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Barème de prix Un taux doit être précisé pour chaque élément.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

Méthode de sélection

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

3. Classement

3.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W4M00-10C011/A$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

Formulaire d'offre, Offre à commandes Expérience de l'entreprise

Appendice 1

		réa	

J'ai/Nous avons effectué par le passé les travaux suivants qui sont semblables aux travaux visés par la présente offre:

Indiquez trois (3) projets entrepris au cours des cinq (5) dernières années. Précisez le nom et l'adresse de l'installation, donnez une courte description des travaux effectués, et indiquez le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource du projet.

1.)

2.)

3.)

ATTESTATION

« Nous attestons par les présentes que notre entreprise est qualifiée et autorisée à effectuer les travaux décrits dans la présente DDP, et que les renseignements fournis ont été vérifiés par nous comme étant vrais et exacts. ».

Signature	Date	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

Formulaire d'offre, Offre à commandes Expérience des particuliers

Appendice 2

Attestation, années d'expérience et <u>expérience des particuliers</u>: indiquez le nom, le permis ou l'attestation applicable, les années d'expérience, et mentionnez un (1) projet par personne entrepris au cours des cinq (5) dernières qui fait état des qualifications desdites personnes. Les personnes mentionnées doivent posséder <u>au moins deux (2) années d'expérience</u> en matière d'asphaltage et de réparations, et doivent être qualifiées dans la province du Manitoba pour effectuer les travaux décrits dans la présente DDP.

Il faut nommer aux moins deux (2) opérateurs de machines lourdes, un (1) monteur de conduites de vapeur * et un (1) conducteur de camion à benne basculante (voir l'appendice 2).

* Notez bien: le monteur de conduites de vapeur proposé doivent être de niveau de compagnon d'apprentissage et l'épreuve de certification doivent être fournit.

Signature			Date
étant vrais et ex Nous attestons disponible pour responsable du	xacts et qu'ils satisfont à de plus que, si une offre	e les renseignements fournis ont toutes les exigences obligatoires à commandes nous est attribué crites dans le présent document, d	s énumérées à l'appendice 2. e, le personnel proposé sera et ce, si et quand le
Conducteur de cam 1.)	nion à benne basculante		
Monteur de conduit 1.)	es de vapeur		
2.)			
Opérateurs de mac 1.)	hines lourdes		
NOM	ATTESTATION	ANNÉES D'EXPÉRIENCE	EXEMPLE DE PROJET
• •	•		

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel qu'on le demande.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel qu'on le demande, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Statut et disponibilité des ressources

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, tel que l'exige le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté de l'offrant : décès, maladie, congé de maternité et congé parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, à la demande du responsable de l'offre à commandes fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité.

Date

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Signature

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a.un individu;

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a recu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi;

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W4M00-10C011/A$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Date

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

Signature

PWZ-9-30514

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation
En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux
exigences ci-dessus est exacte et complète.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

PART 6 - EXIGENCES D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

Clause du guide des CCUA M9015T (2011-05-16) Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2590D GC9 (2011-05-16) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) - OFFRE À COMMANDES

1. Offre - jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

Appendice 1

- Paiements par cartes de crédit

2. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales offres à commandes, 2005 (2012-03-02)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?action=recherche&date=courant&detail=&id=r&lang=fra&ttrl=&type=toutes&verb=rese.

- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont affichées sur le site suivant : Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.
- 3. Durée de l'offre à commandes voir l'annexe E Offre

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No - Nº du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est :

La ministère de la défence nationale

6. Instrument de commande subséquente

Voir l'Annexe F - PWGSC Forme 942 "Commande subséquente à une offre permenante"

7. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur le prix le plus bas sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

- 8. Limites des commandes subséquentes voir l'annexe E Offre
- 9. Limite financière voir l'annexe E Offre

10. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes:
 - e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
 - f) les conditions supplémentaires;
 - g) Annexes:
 - Annexe A, Énoncé des travaux/spécifications et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
 - Annexe B, Base de paiement
 - Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité Manitoba; (insérer la province applicable où aura lieu le travail)
 - Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique
 - h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Statut et disponibilité des ressources

Si, pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant ayant des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendante de la volonté de l'offrant : décès, maladie, congé de maternité et congé parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant n'est pas en mesure de fournir un remplaçant ayant des qualités et une expérience similaires, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011 PWZ-9-30514

pwz104

PARTIE 7 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :

- (a) Énoncé des travaux L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
- (b) Conditions générales :

	(i)	CG1	Dispositions générales	R2810D	(2011-05-16);	
	(ii)	CG2	Administration du contrat	R2820D	(2011-05-16);	
	(iii)	CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);	
	(iv)	CC4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);	
	(v)	CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);	
	(vi)	CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2008-05-12);	
	(vii)	CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);	
	(vii)	CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);	
	(ix)	CG9	Assurance	R2590D	(2011-05-16);	
(c)	Conditions supplémentaires;					
(d)	Justes	salair	es et heures de travail - Conditions de travail	R2940D	(2010-01-11);	
(e)	Coûts admissibles pour les modifications de contrat					
. ,	selon	CG 6.4	l.1	R2950D	(2007-05-25);	

- (f) Échelles des taux de salaires pour les contrats fédéraux de construction;
- (g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (h) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- (i) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC:
 - $\underline{\text{http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?lang=fra\&verb=rese\&id=r\&date=courant\&ttrl=\&de}\\ \underline{\text{tail}=\&type=toutes\&action=recherche}$
- NOTA: Il convient de signaler aux entrepreneurs qu'un exemplaire des conditions de travail et des échelles de justes salaires doit être affiché dans le lieu de travail, à un endroit facilement accessible.
 - 3) Les échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web :
 - http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml
 - 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
 - 5) Un marché est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
 - 6) Interprétation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011 PWZ-9-30514

« Accepté par l'offrant » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

- « *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;
- « Représentant ministériel » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;
- « Surintendant » ou « superviseur » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;
- « Tableau des prix unitaires » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;
- «Travaux » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

SACC Clauses

A9062C Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes (2011-05-16)
A9006C Contrat de défense (2008-05-12)

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L. R., 1985, ch.1 (5° suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

- 1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.
- 1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-9-30514

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3. Paiement

1.3 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

- 1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30° jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
- 2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
- (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
- (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
- 3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
- 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30° jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.

- 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
- 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

4.1 Base de paiement - see Annexe B

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

- .1 Toutes les factures soumises pour paiement doivent être accompagnées du formulaire TPSGC 942 .
 - .2 Les factures doivent répartir les coûts de la façon suivante :
 - .1 le taux de rémunération et le nombre d'heures de travail pour chaque ouvrier;
 - .2 une liste détaillée des matériaux utilisés, classés en fonction de leur coût, laquelle doit figurer sur chaque facture présentée au service financier pour paiement;
 - .3 le total multiplié;
 - .4 la taxe sur les produits et services (TPS) doit être inscrite séparément;
 - .5 Lorsque des sous-traitants sont engagés, joindre à la facture une copie de leurs factures.
 - .6 lorsqu'un rabais ou une majoration est applicable, l'inscrire séparément.
- .3 Les factures soumises pour paiement relativement au présent contrat doivent être convenablement identifiées, sans quoi elles seront retournées à l'Entrepreneur pour qu'il effectue l'annotation correctement avant que la certification aux fins de paiement soit émise...

Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00--10C011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

4.4 Paiement des factures par carte de crédit						
Les cartes de crédit	et	sont acceptées.				

L'article CG5.11 Retard de paiement, Intérêt sur les comptes en souffrance, de CG5 - Modalités de paiement R2550D (2010-01-11) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

ANNEXES

Annexe A Énoncé des travaux Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière de santé et de sécurité
Annexe D Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe E Offre

Annexe F TPSGC Forme 942

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

ANNEXE A

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DEVIS

RÉPARATIONS AUX CONDUITES DE VAPEUR SOUTERRAINES

CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES (COC)

WINNIPEG (MANITOBA)

1 LIEUX DE TRAVAIL

Secteur nord - Base des Forces canadiennes Winnipeg (Manitoba).

Secteur sud - Base des Forces canadiennes Winnipeg (Manitoba).

2 TRAVAUX INCLUS

L'Entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, tous les outils, tout le matériel, tout le transport et toute la supervision nécessaires pour effectuer tous les travaux liés aux services décrits par le présent document ou que ce dernier permet raisonnablement de déduire, <u>au fur et à mesure des besoins</u>. Les travaux comprennent :

- .1 la fourniture du matériel tel que prescrit;
- .2 la fourniture de la main-d'œuvre et des matériaux;
- .3 les réparations aux conduits de vapeur qui nécessiteront un soudeur accrédité par le gouvernement;
- .4 la réparation du système souterrain de conduites de vapeur et des tuyauteries à haute et à basse pression;
- .5 le remblayage, le compactage et le nivelage au besoin, avec l'utilisation du remblai approprié, c.-à-d. le sable en dessous et au-dessus de toute nouvelle conduite;
- .6 la réparation au système de tuyauterie en caniveau et aux drains agricoles;
- .7 le nettoyage;
- .8 l'achèvement de l'aménagement.

3 TRAVAUX NON COMPRIS

.1 Remise en état des bordures de chaussée, de l'asphalte et des surfaces en béton.

4 ACCESSIBILITÉ DE L'ESCADRE

.1 L'Entrepreneur doit fournir le nom de tous ses employés qui devront accéder à la 17e Escadre et à ses unités subordonnées lors de l'adjudication du contrat et sur une base régulière lorsqu'il y a un changement dans ses effectifs ou à la demande de l'Ingénieur.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

.2 Cette exigence est en place afin d'assurer un accès rapide à la 17º Escadre et à ses unités connexes. Si le nom d'un des employés de l'Entrepreneur n'est pas fourni à l'avance. Tout le temps perdu alors que les employés de l'Entrepreneur attendent l'accès aux bâtiments en raison des noms qui n'ont pas été envoyés à l'Ingénieur sera la responsabilité de l'Entrepreneur.

5 <u>MATÉRIEL REQUIS</u>

- .1 Le matériel requis variera, mais l'Entrepreneur devrait avoir le matériel suivant en sa possession :
 - .1 Excavatrice avec opérateur capacité de 0,29 m³;
 - .2 camion à benne avec opérateur capacité de 3,82 m³;
 - .3 Matériel pour enlever les tranchées en béton.
- .2 Matériel divers :
 - .1 coupe-béton;
 - .2 compacteur;
 - .3 pompe à eau de 50,8 mm fonctionnant à l'essence;
 - .4 barrières;
 - .5 tous les outils de métier;
 - .6 unité de soudure portable avec soudeur;
 - .7 compresseur et marteau perforateur le compresseur de 861 kPa doit avoir une capacité suffisante pour faire fonctionner deux marteaux perforateurs à la fois.

6 APPELS DE SERVICE

- .1 L'Entrepreneur doit être prêt à fournir un service d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour et à fournir au Responsable du projet un numéro de téléphone où demander ce service. Une boîte vocale est acceptable pourvu qu'on réponde aux appels selon l'article 6.2.
- .2 Tous les appels doivent être traités dans un délai de deux (2) heures. Les demandes d'intervention doivent faire l'objet d'une autorisation écrite à l'aide de la formule DSS 942 (Demande relative à une COC).

7 RESPONSABILITÉ

- .1 L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux sont exécutés selon les règles de l'art par des gens de métier qualifiés.
- .2 Tous les travaux sont sujets à une inspection et doivent être exécutés à la pleine satisfaction de l'Ingénieur.

Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00--10C011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

File No. - N° du dossier PWZ-9-30514 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

.3 L'Entrepreneur doit fournir des fiches de travail quotidiennes indiquant les heures de début et de fin de chaque tâche effectuée dans le cadre du présent contrat.

- .4 Les fiches de travail devront être signées sur place par l'Ingénieur ou par son représentant et être soumises avec chaque facture transmise aux fins de paiement.
- .5 Il incombe à l'Entrepreneur de fournir les matériaux d'étaiement, c.-à-d. des panneaux de contreplaqué, des coffrages préfabriqués, requis pour satisfaire aux exigences de la réglementation en matière de sécurité de la province.

8 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- .1 Généralités Il incombe à l'Entrepreneur de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son personnel (les travailleurs), les visiteurs, le grand public et la propriété contre tout dommage, pendant toute la durée du contrat.
- .2 Mesures de sécurité en construction. Observer et faire observer les mesures de sécurité exigées par le Code national du bâtiment Canada, et par la réglementation et les autorités du gouvernement provincial, de la Commission des accidents du travail et de la localité.
 - .1 En cas d'incohérences entre les dispositions des autorités mentionnées ci-dessus, la disposition la plus rigoureuse prévaudra.
- - .1 Tout le matériel et toutes les procédures de travail doivent être conformes aux normes prescrites par la loi.
 - .2 Un permis de « travail à chaud » est exigé pour tous les travaux à chaud, comme la soudure, le coupage ou le brasage, effectués n'importe où dans la base. Les permis de « travail à chaud » sont délivrés et vérifiés par le chef des pompiers de l'Escadre.
 - Les grues, monte-charges ou échafaudages doivent être placés et utilisés de manière à ne pas causer de dommages au personnel, au matériel ou aux aéronefs à proximité, même en cas de chute de charges sous élingue ou d'objets plus petits, ou d'effondrement du matériel.
 - .4 Barrières. Mettre des barrières en place autour des aires de travail dangereuses, des tranchées et des excavations.
 - .5 Chantiers laissés sans surveillance. Lorsque les chantiers sont laissés sans surveillance, surtout la nuit, le matériel à moteur doit être laissé sans énergie potentielle; le matériel doit être rangé de manière sécuritaire et être empilé, et les échelles portables qui

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

Buyer ID - Id de l'acheteur pwz104

File No. - N° du dossier

PWZ-9-30514

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

mènent à des plates-formes de travail surélevées doivent être enlevées et fixées.

- Procédures de cadenassage. Lorsque des personnes pourraient être en danger si l'installation, la machinerie ou le matériel était remis sous tension ou en mouvement pendant des travaux d'inspection, d'entretien ou de réparation, des procédures de cadenassage doivent être appliquées. Ces procédures doivent être exécutées par les ouvriers qualifiés du MDN, bien que chaque ouvrier qualifié ou travailleur qui a la responsabilité d'effectuer le travail ou de s'occuper du matériel/de l'installation devra effectuer son propre cadenassage.
- .7 Personnel de sécurité et responsabilités :
 - .1 L'Entrepreneur doit fournir le personnel qualifié, mettre en place un programme de sécurité pour son personnel et s'assurer que les normes du MDN et de la province en matière de santé et de sécurité sont respectées.
 - .2 Le MDN doit surveiller quotidiennement le respect des exigences de sécurité, ainsi que la mise à jour et la conservation des registres de sécurité. Une première infraction aux normes de sécurité entraînera l'examen du contrat, et le rapport écrit de cet examen fera partie intégrante de la COC.
 - .3 L'Entrepreneur doit signaler au superviseur du contrat et aux autorités compétentes tout accident ou incident dans lequel l'Entrepreneur, le MDN ou des fonctionnaires et/ou la propriété ont été impliqués en raison des travaux entrepris par l'Entrepreneur.
- .8 Retard en raison d'infractions aux règlements sur la santé et la sécurité
 - .1 L'Entrepreneur doit inclure toutes les dispositions de la COC dans toutes les ententes qu'il signe avec des sous-traitants et faire en sorte que ceux-ci soient aussi responsables d'effectuer le travail de manière sécuritaire.
 - .2 Si l'Entrepreneur est responsable d'un retard en raison d'une infraction aux exigences de la réglementation sur la santé et la sécurité, il devra, sans frais additionnels pour le MDN, effectuer les heures supplémentaires et acheter et exploiter le matériel ou les matériaux qui sont nécessaires, selon le superviseur du contrat, pour éviter des retards dans l'achèvement final des travaux ou dans les opérations connexes.
- .9 Exigences en matière de sécurité-incendie. Se conformer aux consignes d'incendie et aux précautions de sécurité en cas d'incendie à l'endroit des entrepreneurs civils émises par le Chef des pompiers de l'Escadre.

Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00-10C011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client DND-W4M00-10C011

File No. - N° du dossier PWZ-9-30514 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

.10 Surcharge. Aucun ouvrage ne doit être chargé de manière à en compromettre la sécurité.

- .11 Ouvrages d'étaiement temporaires. Les ouvrages d'étaiement temporaires doivent être conformes à la norme CSA S269.1-1975, ainsi qu'aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux relatifs à ce type d'ouvrage.
- .12 Solvants et adhésifs. Prendre les précautions adéquates contre les incendies. Il est interdit de fumer dans l'aire des travaux. N'utiliser ces substances que dans des aires bien aérées. Ne pas éliminer les déchets volatils, comme les diluants à peinture, etc., dans les égouts sanitaires ou pluviaux.

9 MATIÈRES DANGEREUSES

.1 Les fiches signalétiques doivent être fournies au Responsable du projet pour tous les produits réglementés qui sont apportés à la Base des Forces canadiennes Winnipeq.

10 EXCAVATION ET ASSISE

- .1 Toutes les tranchées doivent être à ciel ouvert avec une largeur minimale égale au diamètre de la conduite plus 609,6 mm pour permettre la mise en place et le raccordement approprié des conduites.
- .2 L'Entrepreneur doit satisfaire aux exigences de la province en matière de sécurité pour chaque excavation de tranchée sans frais supplémentaire.
- .3 Les tranchées devraient être exemptes d'eau en tout temps et la conduite ne doit en aucun cas être utilisée comme drain. Les déblais excavés doivent être bien entassés de façon à permettre une exécution efficace des travaux et à déranger le moins possible les installations existantes. Les chemins et les sentiers doivent rester ouverts grâce à l'utilisation de tôle d'acier ou d'autres matériaux de franchissement temporaires, à la satisfaction de l'Ingénieur.
- .4 Toutes les conduites doivent être installées dans une tranchée à fond plat sans blocs d'assise. Le fond de la tranchée doit être nivelé et compacté adéquatement pour fournir une base uniforme à l'assise de la conduite.
- .5 Toutes les conduites doivent être assises sur une couche de sable compacté d'au moins 101,6 mm. L'assise doit être placée et compactée de façon à supporter adéquatement la partie inférieure de la conduite.

11 TUYAUTERIES EN CANIVEAU

Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00--10C011/A

DND-W4M00-10C011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier PWZ-9-30514

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwz104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

.1 Généralités :

.1 Des chapeaux de caniveau en béton doivent être fabriqués en éléments de trois mètres de longueur. Seul dans les cas où il faut obtenir la longueur exacte d'un tronçon de canalisation, un élément préfabriqué de moins de trois mètres peut avoir à être fabriqué. Le découpage à la longueur des éléments sera autorisé.

- .2 Les chapeaux de caniveau en béton pourront être découpés au mètre pour accommoder les boucles d'expansion, les coudes en Z et les changements de la direction de la conduite.
- .3 Le renforcement pour les chapeaux de tranchées doit être conforme aux dessins.

.2 Montage:

- .1 Placer les unités préfabriquées correctement sur le socle de soutien.
- .2 Tolérances de montage non cumulatives :
 - .1 Dimension des joints : variation nominale d'au plus 6 mm $2\ \mathrm{mm}$.
 - .2 Alignement des extrémités et décalage : au plus 6 mm.
 - .3 Placer les éléments à sec, sans mortier, sur le socle de soutien, de façon qu'ils atteignent les dimensions prescrites des joints transversaux à l'aide d'un gabarit approuvé.

.3 Joints:

.1 Les joints entre les chapeaux de caniveau en béton et entre les éléments préfabriqués et des murs, des regards, des puits, des voûtes techniques, des boîtes de jonction, etc., doivent être étanchés avec un mastic à base de bitume et de caoutchouc et deux applications d'émulsion de bitume sur une toile renforcée de fibre de verre. Traiter avec un apprêt bitumineux toutes les surfaces qui seront en contact avec le mastic d'étanchéité à base de bitume et de caoutchouc et avec l'émulsion d'asphalte. Insérer dans les joints transversaux entre les chapeaux de caniveau une bande froissée ou enroulée de toile de verre qui servira de fond de joint pour le produit d.étanchéité. Calfeutrer et jointoyer avec un composé à joint en bitume-caoutchouc. Laisser le joint sécher durant la durée de temps recommandé. Appliquer une couche complète d'émulsion de bitume. Intégrer immédiatement à ce revêtement une bande de tissu de verre de 75 mm de largeur. Appliquer une deuxième couche d'émulsion de bitume et y noyer une bande de tissu de verre de 150 mm de largeur. Une fois sec, couvrir entièrement le tissu avec une couche finale d'émulsion de bitume. LES JOINTS ENTRE LES CHAPEAUX DE

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

CANIVEAU PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON ET LE SOCLE D'APPUI NE DOIVENT PAS ÊTRE ÉTANCHÉS.

12 REMBLAYAGE

- .1 Le remblayage initial à partir du dessus du lit jusqu'à 304,8 mm au-dessus de la conduite doit être composé de sable, de gravier concassé, de pierre concassée ou de déblais excavés adéquats, exempt de particules rocheuses de plus de 38,1 mm de diamètre et pouvant être compacté selon les prescriptions ci-dessous. Le remblai ne doit pas contenir de matière congelée, de cendres, de déchets, de matières organiques ou végétales ou d'autres matériaux considérés comme inadéquats par l'Ingénieur. Le remblayage initial doit être placé manuellement en couches de 101,6 mm et compacté à une densité maximale de 90 % (selon la plus récente édition de la norme ASTM D698). Il faut faire attention pour bien compacter le remblai sous la conduite de manière à donner un soutien ferme.
- .2 La dernière couche de remblai peut être composée de déblais exempts de cendres, de déchets, de matières organiques ou végétales, mais doit contenir jusqu'à 20 % de pierres ou de moellons d'un diamètre d'au plus 203,1 mm. Le remblai doit être compacté à 90% de la densité maximale (selon la plus récente édition de la norme ASTM D698).

13 REMBLAYAGE AUX CHEMINS ET AUX SERVICES PUBLICS

Aux endroits où les routes existantes ou les services publics existants passent au-dessus des nouveaux services, tout remblai doit être du remblai granulaire selon les prescriptions de l'article « Remblayage initial ». Aux passages à niveau, les couches de base et les pentes doivent être conformes au profil transversal original du chemin. Le remblai granulaire sous un service public existant doit être incliné à angle d'au moins 45° vers l'extérieur à partir du service public. Le remblai granulaire doit être placé en couches de 152,4 mm et chaque couche doit être tassée au compacteur à l'essence jusqu'au 90 % de la densité maximale (selon la plus récente édition de la norme ASTM D698).

14 REMISE EN ÉTAT DES SURFACES

- .1 Après le remblayage, la surface doit être remise à son état et à son niveau d'origine et doit être exempte d'ornières et de cahots.
- .2 Tous les déblais excédentaires doivent être enlevés du chantier et éliminés.

15 NETTOYAGE

À la fin des travaux, enlever tous les matériaux de surplus, les outils, le matériel et les débris et laisser le lieu des travaux propre et en bon état, à l'entière satisfaction de l'Ingénieur.

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-9-30514

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails à l'annexe E.

Il est OBLIGATOIRE que les offrants fournissent des prix/tarifs fermes pour la période de l'offre à commandes proposée, pour tous les articles énoncés ci-dessous. Cette section, lorsqu'elle sera remplie, sera considérée comme l'offre financière de l'offrant.

Les offrants formuleront leurs offres selon l'unité de distribution précisée. Il incombe à l'offrant de faire la conversion en unité de distribution précisée. À défaut, l'offre sera jugée non recevable et écartée sans autre examen.

En cas d'erreur dans la multiplication des prix, les prix unitaires seront retenus et la multiplication des prix sera corrigée lors de l'évaluation. Toute erreur quant aux quantités sera modifiée de manière à refléter les quantités établies dans le présent document.

Les prix proposés doivent rester fermes pendant toute la durée de l'offre à commandes. Les tarifs doivent comprendre tous les coûts liés à la prestation du service décrit dans l'Énoncé des travaux en Annexe « A », ci-joint. Aucuns frais ne seront autorisés aux titres des déplacements. La TPS, si elle est applicable, n'est pas incluse et figurera à titre d'article distinct sur toute facture subséquente. Le paiement sera effectué conformément aux prix établis ci-dessous.

Les articles dont la liste figure dans les présentes doivent faire l'objet d'un prix unitaire ferme, TPS en sus, F.A.B. destination, y compris tous les frais de ramassage et de livraison.

- Les paiements aux tarifs quotidiens calculés au prorata pour du matériel divers ne seront faits que pour le temps productif sur le chantier.
- Le salaire horaire des ouvriers ne sera payé que pour le travail productif sur le chantier.
- Le taux horaire du matériel avec opérateur ne sera payé que pour le temps productif sur le chantier.

W4M00-10C011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

File No. - N° du dossier PWZ-9-30514

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - Pour les travaux dans la province du Manitoba

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un relevé de fixation des taux particuliers et des taux sectoriels Manitoba, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

Exemption de l'application de programmes de sécurité génériques (*le Manitoba seulement*) - Les entrepreneurs ayant cinq (5) employés ou moins n'ont pas besoin de programme écrit. Cependant, la preuve de l'existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure une exigence.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

- 1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL
 - 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins de loi sur la sécurité et l'hygiène du travail du Manitoba, et des règlements qui l'accompagnent, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition: après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:
 - 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et
 - 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
 - 2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

MANITOBA

Manitoba Labour Workplace Safety and Health Branch 200 – 401 York Avenue Winnipeg, Manitoba, R3C 0P8

Telephone: (204) 945-6848 Facsimile: (204) 945-4556 Solicitation No. - N° de l'invitation W4M00--10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

SIGNATURE

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwz 104 \end{array}$

File No. - N° du dossier

PWZ-9-30514

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DÉCLARATION

DATE :		
NOM DE L'ENTREPRISE : ADRESSE :		
-		
travail du Manitoba de prévoir une	e de l'application de l'exigence de la Loi sur la séc e politique et un programme de sécurité et d'hygiè pauche pas à l'heure actuelle plus de cinq (5) emp ets actuels pour tous les clients.	ne du travail officiels
Nombre actuel d'employés à temp	ps plein :	
TITRE DE L'AGENT DE LA SOC	IÉTÉ	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00-10C011/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

ANNEXE D Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

Crystal Sarna	(204) 983-7796	crystal.sarna@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Nom	Téléc.	Courriel

à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements 167, avenue Lombard, bureau 100 C.P. 1408 Winnipeg (Manitoba) R3C 2Z1

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR :		
RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANTLE :		
Description des travaux	Nº de commande subséquente	FACTURE GLOBALE
RAPPORT « NÉANT » : Nous n'avons pas fait affaire période	avec le gouvernement fédéral per	ndant cette
PRÉPARÉ PAR :		

PRÉPARÉ PAR :
VOM :
SIGNATURE
TÉLÉPHONE :

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

ANNEXE E

OFFRE

Description de travail : Winnipeg (Manitoba)

Projets divers, MND

Offre à commandes de services de réparation de conduites de vapeur souterraines

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes, ci-après appelée « offre », est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ci-après appelée « Sa Majesté », représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, ci-après appelé le « ministre »;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le représentant du ministère, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période de <u>cinq (5)</u> <u>ans</u>, suivant la date de la présente offre, ci-après appelée la « durée », ou jusqu'à ce que la période maximale précisée au paragraphe 3.1 ci-dessous soit écoulée, selon la première de ces conditions à se présenter.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de <u>90 jours</u> suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage:

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire PWGSC/TPSGC 942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-9-30514

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

.3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.

- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Sa Majesté à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Sa Majesté.
- .6 Un marché est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Sa Majesté à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Le montant maximal susceptible d'être versé par Sa Majesté pour l'ensemble des commandes subséquentes passées dans le cadre de l'offre à commandes ne pourra dépasser la somme de <u>à</u> <u>déterminier</u> \$, TPS/TVH en sus.
- .2 Le montant à verser par Sa Majesté pour les travaux découlant d'une commande subséquente à la présente offre sera basé sur les prix unitaires établis dans la section 4 de l'offre ou par la suite. Le montant maximal à verser pour les travaux découlant de toute commande subséquente ne pourra pas dépasser la somme de <u>à déterminer</u> \$, TPS/TVH en sus. Ce montant maximal sera établi précisément à partir des prix unitaires avant de passer une commande subséquente. Ce montant maximal peut comprendre un montant ne dépassant pas 5 000 \$, TPS/TVH en sus, pour une partie du travail ne pouvant être établi avec précision à partir des prix unitaires.
- .3 L'offrant informera le représentant ministériel lorsque 80 % du montant affiché au paragraphe 3.1 a été dépensé ou lorsqu'il ne reste que trois (3) mois à la durée de l'offre.
- .4 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .5 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .6 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.

W4M00-10C011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011 PWZ-9-30514

.1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

- .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .7 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .8 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .9 Établissement des prix
 - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :
 - .1 taux horaire des heures normales de travail;
 - .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;
 - .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précis
 - .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile:
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile;
 - .4 outils;
 - .5 coûts indirects et le profit;
- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
 - .3 Les heures normales de travail seront de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

BARÈME A) Terme initial de deux (2) ans

N° article	<u>Description</u>	Qté estimée	Unité de distri- bution	Prix unitaire	<u>Prix</u> unitaire
1.00	Excavatrice d'une capacité de 0,29 m³ avec opérateur d'équipement lourd	1000.00	<u>hre</u>	\$	\$
2.00	Compresseur et marteau perforateur - le compresseur de 861 kPa doit avoir une capacité suffisante pour faire fonctionner deux marteaux perforateurs à la fois.	100.00	jour	\$	\$
3.00	Camion à benne avec opérateur - capacité de 3,82 m³	400.00	<u>hre</u>	\$	\$
4.00	Coupe-béton	<u>40.00</u>	<u>jour</u>	\$	\$
5.00	Compacteur	40.00	<u>jour</u>	\$	\$
6.00	Pompe à eau fonctionnant à l'essence - environ 50,8 mm	30.00	<u>jour</u>	\$	\$
7.00	Unité de soudure portable avec soudeur	40.00	<u>jour</u>	\$	\$
8.00	Main-d'œuvre pour effectuer les réparations, par personne, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance, assujettis à la grille de salaires des opérateurs d'équipement lourd (conformément à l'article 33 des Conditions générales). Les frais ne comprennent pas les opérateurs inclus dans les articles 1 et 3 ci-dessus.	500.00	<u>hre</u>	\$	\$
9.00	Main-d'œuvre pour effectuer les réparations, par personne, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance, assujettis à la grille de salaires des monteurs de conduites de vapeur (conformément à l'article 33 des Conditions générales). Les frais ne comprennent pas les opérateurs inclus dans les articles 1 et 3 ci-dessus.	500.00	hre	\$	\$
10.00	Tout autre équipement lourd qui pourrait être nécessaire doit être imputé selon le barème de prix actuel, moins un rabais de %.	10000.00	<u>\$</u>	\$	\$
Le taux h	oraire susmentionné doit tenir compte de tous les l'essence, l'huile, l'entretien et les déplacement		mpris		
11.00	MATÉRIAUX - Tous les matériaux fournis pour effectuer les réparations seront facturables au prix courant du fabricant (en vigueur au moment de la commande), moins un rabais de%.	5000.00	\$	\$	\$
facturé au co	utilisé précisément pour l'étaiement qui sera laiss pût, sans majoration. Des copies des factures pa ngagées doivent être présentées.				

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

BARÈME B) Troisième année

N° article	·		Unité de distri- bution	Prix unitaire	Prix unitaire
1.00	Excavatrice d'une capacité de 0,29 m³ avec opérateur d'équipement lourd	500.00	<u>hre</u>	\$	\$
2.00	Compresseur et marteau perforateur - le compresseur de 861 kPa doit avoir une capacité suffisante pour faire fonctionner deux marteaux perforateurs à la fois.	50.00	<u>jour</u>	\$	\$
3.00	Camion à benne avec opérateur - capacité de 3,82 m³	200.00	<u>hre</u>	\$	\$
4.00	Coupe-béton	<u>20.00</u>	<u>jour</u>	\$	\$
<u>5.00</u>	Compacteur	<u>20.00</u>	<u>jour</u>	\$	\$
6.00	Pompe à eau fonctionnant à l'essence - environ 50,8 mm	<u>15.00</u>	<u>jour</u>	\$	\$
7.00	Unité de soudure portable avec soudeur	20.00	<u>jour</u>	\$	\$
8.00	Main-d'œuvre pour effectuer les réparations, par personne, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance, assujettis à la grille de salaires des opérateurs d'équipement lourd (conformément à l'article 33 des Conditions générales). Les frais ne comprennent pas les opérateurs inclus dans les articles 1 et 3 ci-dessus.	<u>250.00</u>	<u>hre</u>	<u>\$</u>	\$
9.00	Main-d'œuvre pour effectuer les réparations, par personne, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance, assujettis à la grille de salaires des monteurs de conduites de vapeur (conformément à l'article 33 des Conditions générales). Les frais ne comprennent pas les opérateurs inclus dans les articles 1 et 3 ci-dessus.	250.00	hre	\$	\$
10.00	Tout autre équipement lourd qui pourrait être nécessaire doit être imputé selon le barème de prix actuel, moins un rabais de %.	5000.00	<u>\$</u>	\$	\$
Le taux h	oraire susmentionné doit tenir compte de tous les		ompris		
14.00	l'essence, l'huile, l'entretien et les déplaceme	ents.			
11.00	MATÉRIAUX - Tous les matériaux fournis pour effectuer les réparations seront facturables au prix courant du fabricant (en vigueur au moment de la commande), moins un rabais de%.	5000.00	\$	\$	\$
	ıtilisé précisément pour l'étaiement qui sera laiss	•			
	pût, sans majoration. Des copies des factures pay	yées justifia	nt les		
dépenses er	ngagées doivent être présentées.				

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

W4M00--10C011/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

BARÈME C) Quatrième année

	BAREME C) Quatrie	enie annee	1		1			
N° article	<u>Description</u>	<u>Qté</u> <u>estimée</u>	Unité de distri- bution	Prix unitaire	Prix unitaire			
1.00	Excavatrice d'une capacité de 0,29 m³ avec opérateur d'équipement lourd	500.00	<u>hre</u>	\$	\$			
2.00	Compresseur et marteau perforateur - le compresseur de 861 kPa doit avoir une capacité suffisante pour faire fonctionner deux marteaux perforateurs à la fois.	50.00	<u>jour</u>	\$	\$			
3.00	Camion à benne avec opérateur - capacité de 3,82 m³	200.00	<u>hre</u>	\$	\$			
4.00	Coupe-béton	20.00	jour	\$	\$			
5.00	Compacteur	20.00	jour	\$	\$			
6.00	Pompe à eau fonctionnant à l'essence - environ 50,8 mm	<u>15.00</u>	<u>jour</u>	\$	\$			
7.00	Unité de soudure portable avec soudeur	20.00	jour	\$	\$			
8.00	Main-d'œuvre pour effectuer les réparations, par personne, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance, assujettis à la grille de salaires des opérateurs d'équipement lourd (conformément à l'article 33 des Conditions générales). Les frais ne comprennent pas les opérateurs inclus dans les articles 1 et 3 ci-dessus.	<u>250.00</u>	<u>hre</u>	\$	\$			
9.00	Main-d'œuvre pour effectuer les réparations, par personne, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance, assujettis à la grille de salaires des monteurs de conduites de vapeur (conformément à l'article 33 des Conditions générales). Les frais ne comprennent pas les opérateurs inclus dans les articles 1 et 3 ci-dessus.	250.00	hre	\$	\$			
10.00	Tout autre équipement lourd qui pourrait être nécessaire doit être imputé selon le barème de prix actuel, moins un rabais de %.	5000.00	<u>\$</u>	\$	\$			
Le taux horaire susmentionné doit tenir compte de tous les coûts, y compris l'essence, l'huile, l'entretien et les déplacements.								
11.00 MATÉRIAUX - Tous les matériaux fournis pour effectuer les réparations seront facturables au prix courant du fabricant (en vigueur au moment de la commande), moins un rabais de%. Le matériel utilisé précisément pour l'étaiement qui sera laissé sur place sera facturé au coût, sans majoration. Des copies des factures payées justifiant les								
dépenses er	ngagées doivent être présentées.							

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

W4M00-10C011/A

PWZ-9-30514

BARÈME D) Cinquième année

N° article			Unité de distri- bution	Prix unitaire	Prix unitaire
1.00	Excavatrice d'une capacité de 0,29 m³ avec opérateur d'équipement lourd	500.00	<u>hre</u>	\$	\$
2.00	Compresseur et marteau perforateur - le compresseur de 861 kPa doit avoir une capacité suffisante pour faire fonctionner deux marteaux perforateurs à la fois.	50.00	<u>jour</u>	\$	\$
3.00	Camion à benne avec opérateur - capacité de 3,82 m³	200.00	<u>hre</u>	\$	\$
4.00	Coupe-béton	20.00	<u>jour</u>	\$	\$
<u>5.00</u>	Compacteur	20.00	<u>jour</u>	\$	\$
6.00	Pompe à eau fonctionnant à l'essence - environ 50,8 mm	<u>15.00</u>	<u>jour</u>	\$	\$
7.00	Unité de soudure portable avec soudeur	20.00	<u>jour</u>	\$	\$
8.00	Main-d'œuvre pour effectuer les réparations, par personne, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance, assujettis à la grille de salaires des opérateurs d'équipement lourd (conformément à l'article 33 des Conditions générales). Les frais ne comprennent pas les opérateurs inclus dans les articles 1 et 3 ci-dessus.	<u>250.00</u>	<u>hre</u>	<u>\$</u>	\$
9.00	Main-d'œuvre pour effectuer les réparations, par personne, y compris tous les frais de déplacement et de subsistance, assujettis à la grille de salaires des monteurs de conduites de vapeur (conformément à l'article 33 des Conditions générales). Les frais ne comprennent pas les opérateurs inclus dans les articles 1 et 3 ci-dessus.	250.00	hre	\$	\$
10.00	Tout autre équipement lourd qui pourrait être nécessaire doit être imputé selon le barème de prix actuel, moins un rabais de %.	5000.00	<u>\$</u>	\$	\$
Le taux h	oraire susmentionné doit tenir compte de tous les		ompris		
14.00	l'essence, l'huile, l'entretien et les déplaceme	ents.			
11.00	MATÉRIAUX - Tous les matériaux fournis pour effectuer les réparations seront facturables au prix courant du fabricant (en vigueur au moment de la commande), moins un rabais de%.	5000.00	\$	\$	\$
	ıtilisé précisément pour l'étaiement qui sera laiss	•			
	pût, sans majoration. Des copies des factures pay	yées justifia	nt les		
dépenses er	ngagées doivent être présentées.				

W4M00-10C011/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

DND-W4M00-10C011

PWZ-9-30514

PRIX ÉVALUÉ TOTAL (Terme de cinq (5) ans)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	
Total partiel BARÈME A) Terme initial de deux (2) ans	Total partiel BARÈME B) Troisième année	Total partiel BARÈME C) <u>Quatrième</u> <u>année</u>	Total partiel BARÈME D) <u>Cinquième</u> <u>année</u>	Prix évalué total (col.1 + col.2 + col.3 + col.4 = col.5)	
\$	\$	\$	\$	\$ TPS en sus	

Ces articles seront utilisés pour l'évaluation des coûts seulement et ne constituent pas une garantie ni un engagement de la part du Canada quant à la quantité à utiliser dans le cadre de l'offre à commandes.

Un tarif doit être précisé pour chaque article.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant évalué total. L'offrant reconnaît que toute erreur dans le calcul du prix unitaire et dans l'addition du prix total estimatif et du montant total estimatif sera corrigée pour en arriver au prix évalué total.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 5. On prévoit délivrer une (1) seule offre à commandes à l'offrant conforme le moins disant.

SIGNATURE

Nom et titre de la personne a d'imprimerie ou dact	autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en carac ylographiés)	xtères
Signature	Date	

W4M00-10C011/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND-W4M00-10C011

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWZ-9-30514

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwz104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE F

Voir TPSGC Forme 942 "Commande subséquente à une offre permenante" ci-jointe

*		: Works and Gove es Canada	rnment	Travaux public gouvernement		da					
Ship to - Expédier à					To are on t	To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.					
											us est acceptée selon
Supplier - Fournisseur					indi con Seu sero Sec	les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes. Security: The call-up includes security provisions. Sécurité: La demande comprend des exigences en matière de sécurité.					
										S, attach a SCRL to the JI, joindre une LVERS	
Invoices	must be ser	nt in accordance with	- Les fac	tures doivent être en	voyées seld	on :				5., joa.o a.io 2 v 2. to .	
		iled instructions in th uctions détaillées dan						n in the "Ship to" bl		Special instruct	tions below s particulières ci-dessous
	ipment mus	t be accompanied by	y a packir						-	e(s) - Code financier(s)	
		wing reference numb doit être accompagn		ordereau d'emballa	ne ou de liv	raison Le	s facti	ures			
connaiss	sements et	bordereaux d'emball	age doive	ent tous porter les ni	uméros de i	référence	suivar	nts.	Oli and Dafana	NI- (ti1)	
Standing	Offer No	N° de l'offre à comma	andes	Order. Off Bur. o	equisition No dem. YY			nde No Nº de série		nce No. (optional) ce du client (facultatif)	
		s Tax (GST)/Harmon d in the Extended Pr			s otherwise	directed,		Provincial Sales	Гах - Taxe de v	ente provinciale	
Taxe sur	r les produit	s et services (TPS)/	Taxe de v	vente harmonisée (T			ation	Exigible Payable	Non-exigi Non-paya		La NIO da maneria diavané matian
Amendm	·	/H est incluse dans I		s Value (\$)	prix unitaire		ue of in	ncrease or decreas			No - N° de permis d'exonération xpenditures or revised
Nº de mo	odification		Valeur p	précédente (\$)		Vale	eur de	l'augmentation ou	diminution (\$)		es estimatives ou révisées
Item No. Nº de l'article	Nº de no	NATO Stock No. / omenclature de l'OTA			U. of I. U. de d.	Quanti Quanti		Unit Price Prix unitaire (\$)	GST/HST TPS/TVH (%)	GST/HST TPS/TVH (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)
Special In	nstructions -	Instructions particul	lières —								
ороски п	iotraotrono	monuonono parnour							Suk	ototal - Sous-total	
									GS	T/HST - TPS/TVH	
										Total	
Name -	Nom	For fur	ther info	rmation, call - Po	ur renseigr			émentaires, conta hone No Nº de		Delivery required by (YYYY-MM-DD)	- Livraison requise le (AAAA-MM-JJ)
En vertu		tion 32(1) of the Fina aphe 32(1) de la Loi					Appro	ved for the Ministe	er - Approuvé p	pour le Ministre	
				-						 	
	Signature	(Mandatory - Obligatoir	re)	Date (YYYY-M	im-dd - Aaaa-N	им-JJ)		Signature (Ma	indatory - Obligato	oire) Dat	e (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)

